No. ECH–2009_TSA
Révision 2

ENVIRO-SEPTIC: DISPOSITIF D'ÉCHANTILLONNAGE POUR TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ TSA

ADDENDA POUR MISE À JOUR DE PLANS ENVIRO-SEPTIC

PORTÉE ET APPLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce document détaille le nouveau dispositif d'échantillonnage ECH-2009 dévellopé par DBO EXPERT et qui devient obligatoire à partir du 1 avril 2009 en remplacement du modèle précédent.

Ce document permet d'amender les plans d'installations de Système Enviro-Septic de niveau secondaire avancé TSA réalisés avec l'échantillonneur modèle 2005.

L'utilisation d'un Système de traitement Enviro-Septic de niveau secondaire avancé (certification NQ 890) implique la mise en place d'un dispositif d'échantillonnage lorsque le système est placé au-dessus d'un champ de polissage afin de permettre l'évacuation des eaux par infiltration dans le sol.

Le guide d'installation présent sur le site internet www.enviro-septic.com explique comment doit être installé le dispositif d'échantillonnage ECH-2009 dans les installations Enviro-Septic de niveau secondaire avancé.

DBO Expert

1410, route 222
Saint-Denis-de-Brompton J0B 2P0 Québec
Tél. 819 846 3642

Plan type du dispositif d'éch. ECH-2009

Document approuvé par le concepteur
Nom: Signature:

Date: 20-03-2009	Dossier:
Échelle –	Feuille 1/5

No. ECH–2009_TSA
Révision 2

ENVIRO-SEPTIC:
DISPOSITIF D'ÉCHANTILLONNAGE POUR TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ TSA

EXCLUSION DE RESPONSABILITIÉS

Mise en garde quant à l'utilisation de l'**Addenda**

Le présent addenda sert à mettre à jour les plans réalisés précedemment avec l'ancien dispositif d'échantillonnage. Nous vous rappelons qu'en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.8) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), une installation septique doit être conçue par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

IMPORTANT : Prenez note que le concepteur d'installation septique est responsable de s'assurer que ses plans et devis sont en tout point conformes à la réglementation en vigueur. L'addenda doit, en tout temps, être utilisé en conformité avec cette réglementation et être adapté en fonction des conditions du site à desservir.

DBO Expert inc. n'est pas responsable de la conception et de l'installation de système Enviro-Septic. L'addenda constitue simplement un outil destiné à faciliter le travail du concepteur et/ou de l'installateur du système septique.

En utilisant le présent document, vous reconnaissez avoir pris connaissance et compris les termes de la présente mise en garde et vous engagez à respecter en tout point l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'installation septique.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le dispositif d'échantillonnage et son installation, contacter DBO Expert inc.

DBO Expert
1410, route 222
Saint-Denis-de-Brompton J0B 2P0 Québec
Tél. 819 846 3642

Plan type du dispositif d'éch. ECH-2009

Document approuvé par le concepteur
Nom: Signature:

Date: 20-03-2009	Dossier:
Échelle –	Feuille 2/5

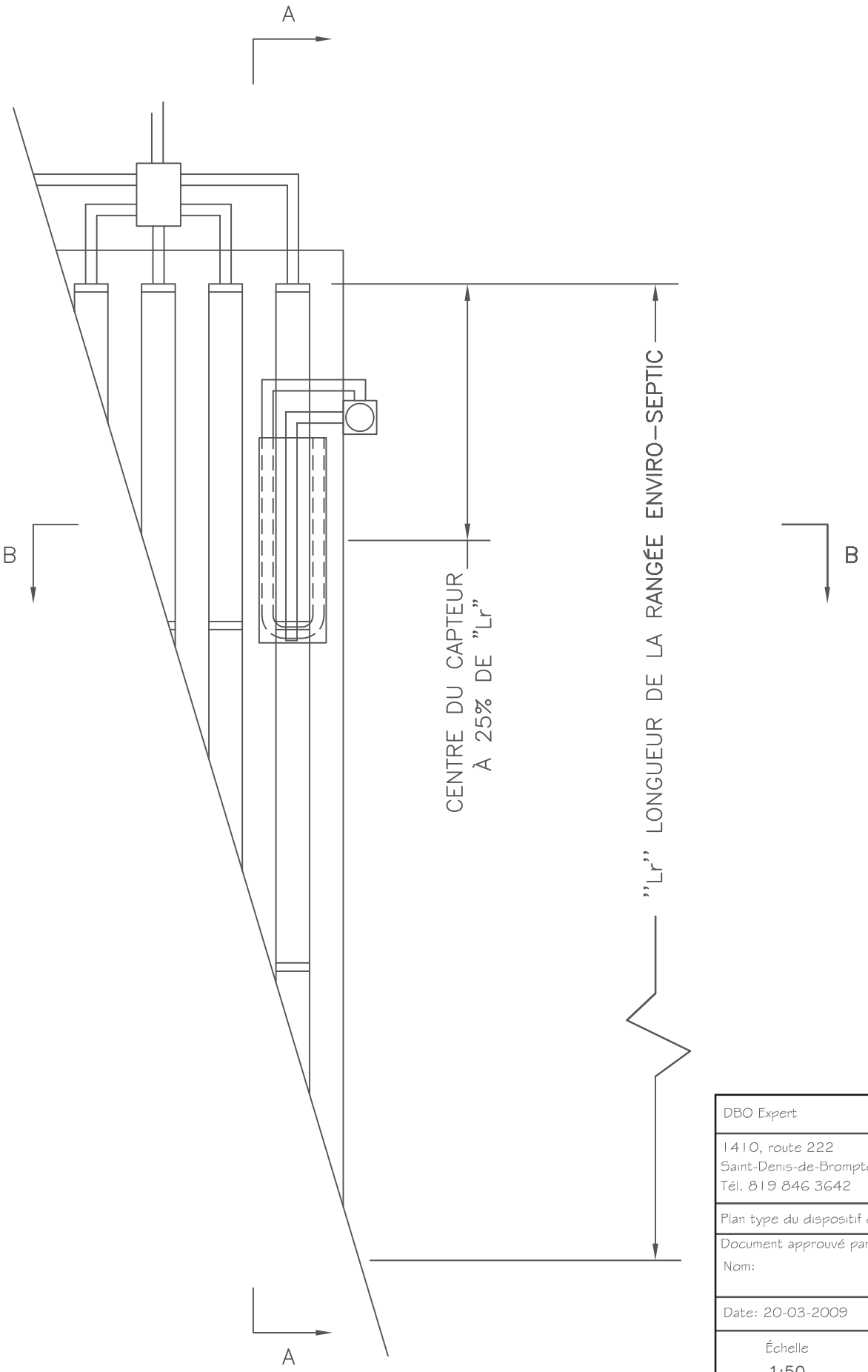

DBO Expert	
1410, route 222 Saint-Denis-de-Brompton J0B 2P0 Québec Tél. 819 846 3642	
Plan type du dispositif d'éch. ECH-2009	
Document approuvé par le concepteur Nom: Signature:	
Date: 20-03-2009	Dossier:
Échelle 1:50	Feuille 3/5

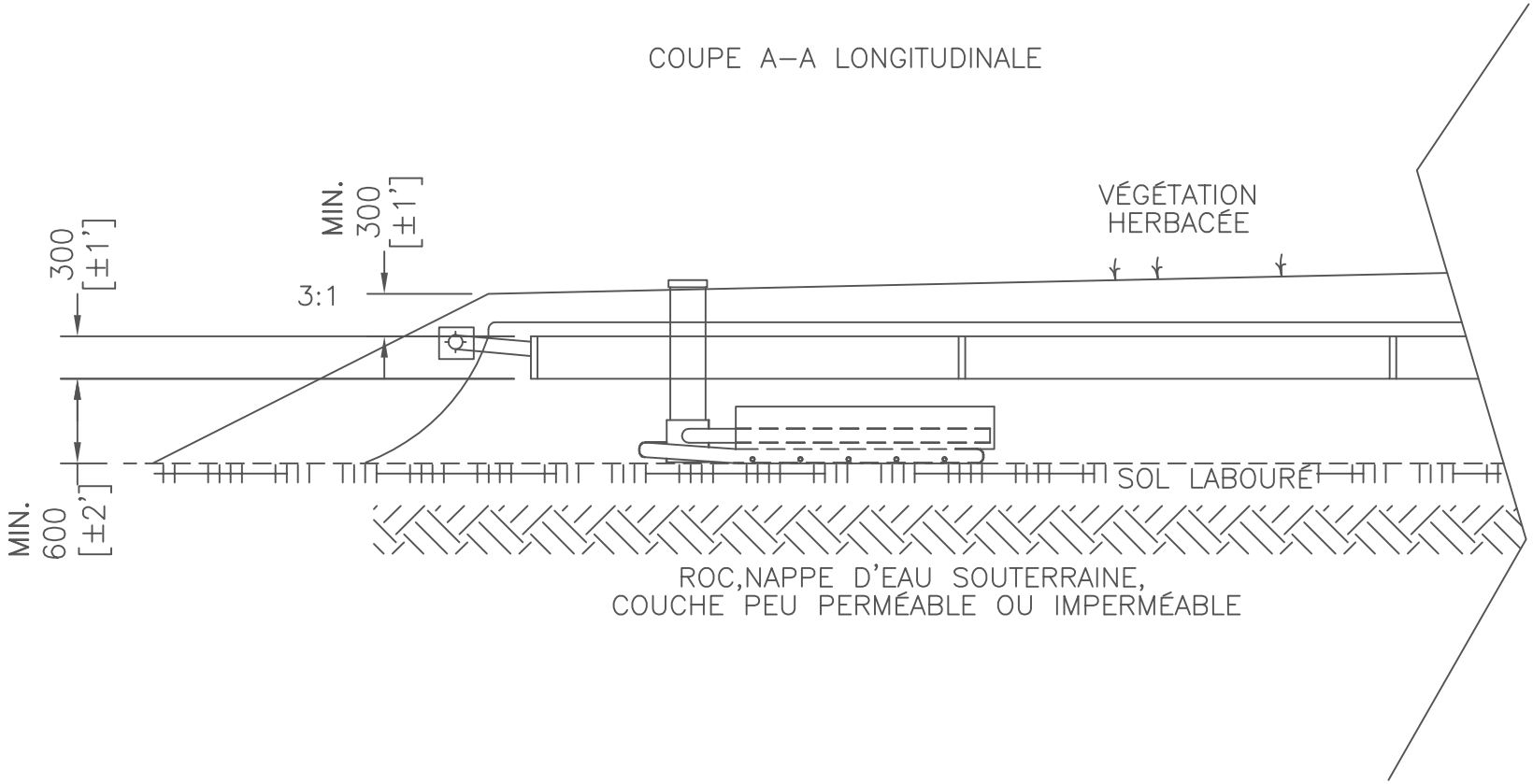

DBO Expert	
1410, route 222 Saint-Denis-de-Brompton JOB 2PO Québec Tél. 819 846 3642	
Plan type du dispositif d'éch. ECH-2009	
Document approuvé par le concepteur Nom: Signature:	
Date: 20-03-2009	Dossier:
Échelle 1:50	Feuille 4/5

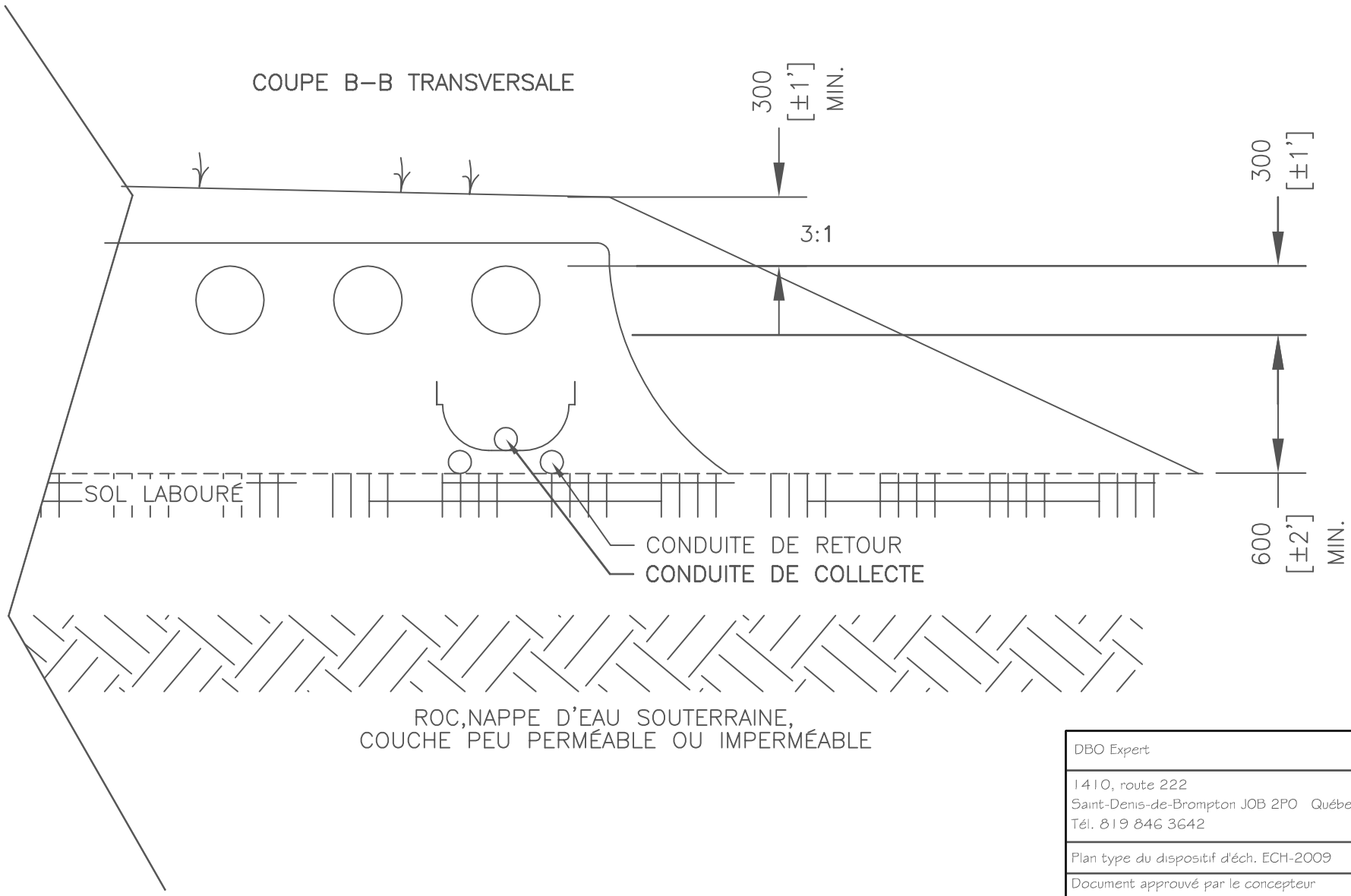

DBO Expert	
1410, route 222 Saint-Denis-de-Brompton J0B 2P0 Québec Tél. 819 846 3642	
Plan type du dispositif d'éch. ECH-2009	
Document approuvé par le concepteur Nom: Signature:	
Date: 20-03-2009	Dossier:
Échelle 1:25	Feuille 5/5